Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_065-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_065

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Commande publique - Construction d'un bâtiment administratif des services techniques de La Gacilly - Consultation des entreprises et attribution des marchés

La vice-présidente en charge du dossier rappelle que par délibération n°B2024-041 en date du 19 septembre 2024, le Bureau Communautaire approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux administratifs du centre technique de La Gacilly.

La mission PRO ayant été délivrée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, la vice-présidente présente le cahier des charges référencé M2606 et précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 477 300,00 €HT.

Elle précise qu'une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :
- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

- Les prestations sont réparties en 13 lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Ravalement
- Lot n°3 : Charpente bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures
- Lot n°6 : Cloison de doublage et de distribution
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°8 : Revêtements souples et durs
- Lot n°9 : Peinture intérieure
- Lot n°10 : Electricité
- Lot n°11 : Ventilation Mécanique Contrôlée
- Lot n°12 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage
- Lot n°13 : Terrassement – Assainissement – Voirie – Réseaux divers – Espaces verts

- Critères d'attribution :
1. Prix des prestations - 60 points

Offre la mieux-disante / Offre considérée x 60

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_065-DE

2. Valeur technique - 40 points

2.1 - Méthodologie des travaux spécifiques au projet : Descriptif des phases études, et préparation, des phases d'exécution des travaux et des phases de fin de travaux : 12 points

2.2 - Adéquation et organisation des moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet et calendrier prévisionnel des travaux dans le respect du planning joint au DCE (listing, organigrammes, qualifications, CV, etc…) : 12 points Qualité des matériaux, des matériels et des équipements mis en oeuvre (Fiches techniques à fournir) : 10 points

2.3 - Qualité des matériaux, des matériels et des équipements mis en oeuvre (Fiches techniques à fournir) : 10 points

2.4 - Volet environnemental (gestion des matériaux, des déchets, du chantier, etc…) et gestion hygiène, sécurité et nuisances : 6 points

La note de la valeur technique est donnée selon les coefficients suivants :

- 0 % des points : Pas d'information fournie.
- 25 % des points: Généralités de chantier- Appréciation peu précise ou évasive.
- 50 % des points: Généralités de chantier - Appréciation correcte et appropriée au chantier.
- 1000 % des points: Analyse cohérente du projet- Réponse sérieuse et approfondie.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

